



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-109

Services Techniques Administratifs

Objet : « Les Puces du Val d'Arly »

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de Monsieur le Président d'Ugine Animation,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement d'une brocante, braderie et vide-greniers :

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne organisation « des Puces du Val d'Arly » sur notre Commune la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

➤ **Du Samedi 31 mai à 7h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20h00**

Le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera interdit sur la place du Val d'Arly.

➤ **Du samedi 31 mai à 23h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20h00**

Le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera interdit sur les voies ci-après :

- ✓ Rue du 8 mai et son parking dans son intégralité,
- ✓ La place du val d'Arly dans son intégralité,
- ✓ Sur les places de stationnement avenue des Fontaines et avenue Jules Bianco (dans sa portion comprise entre le giratoire au 905 avenue Jules Bianco et l'intersection avec la rue Saint-Clair)

➤ **Le dimanche 1^{er} juin 2025 de 5h00 à 20h00**

La circulation des véhicules à moteur et sans moteur sera interdite sur les voies suivantes :

- ✓ Place du Val d'Arly,
- ✓ Rue du 8 mai 1945 et son parking,
- ✓ Rue des Fontaines, entre les deux ronds-points,
- ✓ Avenue Jules Bianco, entre le rond-point des Fontaines et l'intersection avec la rue Saint-Clair. La circulation demeurera possible sur la rue St Clair en direction de la rue des Vignes.

Article 2 :

La déviation de la circulation pour tous les véhicules se fera comme suit :

- Pour les véhicules descendant l'avenue Jules Bianco : rue Antoine Borrel, avenue André Pringolliet, RD 1508 dite route d'Annecy et avenue Paul Girod,
- Pour les véhicules arrivant du Nouveau Village : rue des Vignes, rue Saint-Clair, avenue Paul Girod.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des exposants, de Sécurité et de Services. Les organisateurs devront se conformer strictement à toutes les prescriptions des Services d'Ordre de la Police Municipale ou la Gendarmerie d'Ugine, qui pourront, en cas de nécessité, apporter les modifications qu'ils jugeront utiles aux restrictions de la circulation et prendre toutes les mesures pour régler la circulation et le stationnement.

.../...

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . M. le Président d'Ugine Animation,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . L'Agglomération Arlysère,
- . La MTD Ugine Albertville,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Le Service Cadre de Vie,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

23 AVR. 2025

Fait à Ugine, le 22 avril 2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint